



Arrêté n° ARRE2019-236

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
au titre notamment de l'article L 123-2 du code de l'environnement

**PROJET D'AMENAGEMENT D'UN QUARTIER D'HABITATIONS DANS LE
SECTEUR DE KERAMPIR A BOHARS**

Le Maire de la commune de BOHARS (Finistère),

- VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques portant sur les projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- VU la délibération du conseil municipal de Bohars du 27 septembre 2011 approuvant le bilan de la concertation préalable ;
- VU la délibération du conseil de communauté de Brest métropole du 30 septembre 2011 approuvant le bilan de la concertation préalable ;
- VU la délibération du conseil de communauté de Brest métropole du 19 octobre 2012 approuvant la création de l'opération d'aménagement et le lancement d'une consultation pour la passation d'un contrat de concession ;
- VU la délibération du conseil de communauté de Brest métropole du 20 janvier 2014 approuvant le choix du concessionnaire et l'autorisation de signature du contrat de concession ;
- VU la délibération n° C2016-12-22 du Conseil de la métropole du 16 décembre 2016 approuvant la modification du plan local d'urbanisme de Brest métropole et portant notamment sur l'ouverture à l'urbanisation de la partie Sud du site, afin de permettre la programmation d'une première tranche opérationnelle,
- VU l'absence d'observations de l'autorité environnementale dans le délai réglementaire sur le projet d'aménagement du secteur de Kerampir à Bohars ;
- VU l'absence d'observations collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire ;
- VU la décision n° E19000196/35 du 20 juin 2019 du président du tribunal administratif de Rennes désignant Madame Jocelyne LE FAOU en qualité de Commissaire enquêtrice ;
- VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE :

Article 1 : objet et calendrier de l'enquête

Les travaux du projet d'aménagement du secteur de Kerampir sont soumis à une enquête publique préalable à la déclaration de projet.

Le projet d'aménagement du nouveau quartier de Kerampir, envisagé par Brest métropole en lien étroit avec la commune de Bohars a pour objectif la création d'une offre de logements nouveaux en réponse aux besoins identifiés au Programme Local de l'Habitat. Si l'emprise totale du futur quartier représente environ 16 hectares, les études faune-flore ont mis en évidence la nécessité de prévoir des reculs sur les zones humides bordant le site et sur les talus et haies refuges ornithologiques. Ce sont donc près de 3 hectares qui n'ont pas vocation à être urbanisés. La superficie aménageable est de ce fait ramenée à 13 hectares environ.

L'opération vise à accueillir, un programme de logements respectant la mixité sociale intergénérationnelle avec 50 % de logements à prix abordable, dont 30 % de type conventionné. Les spécificités du site seront prises en compte, en particulier les éléments et espaces naturels, avec une gestion économe de l'espace et une gestion différenciée des eaux pluviales.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement a été concédée à la SAS FMT (Financière Marcel Tréguer), 2 place de la gare, 29870 Lannilis, par traité de concession signé le 17 février 2014.

Les travaux du projet d'aménagement du secteur de Kerampir sur le territoire de la commune de Bohars seront soumis à une enquête publique au titre des articles L 123-2 du code de l'environnement, relatif aux projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, et R123-1 du code de l'environnement, relatif aux travaux, ouvrages ou aménagements soumis à étude d'impact en application de l'article R122-2 du Code de l'Environnement.

Cette enquête publique est diligentée par le Maire de Bohars en application de l'article L 123-3 du code de l'environnement, et sera régie par les dispositions des articles R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement.

Elle aura pour objet de recueillir les avis du public préalablement aux travaux prévus par le projet d'aménagement de ce secteur à vocation principale d'habitat.

L'enquête publique sera ouverte du mercredi 4 septembre 2019, à 9 h 00 au vendredi 4 octobre 2019, à 17 h 00 à la mairie de Bohars, siège de l'enquête, ainsi que sur le site internet <https://www.registredemat.fr/bohars-kerampir>

Article 2 : nomination du Commissaire-enquêteur

Par décision du 20 juin 2019, le tribunal administratif de Rennes a désigné Madame Jocelyne LE FAOU en qualité de Commissaire enquêtrice.

Article 3 : publicité de l'enquête

Affichage

L'avis d'enquête sera publié par voie d'affichage en mairie, et éventuellement par tout autre procédé en usage sur la commune de Bohars, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;

Cet affichage est justifié par un certificat établi par le Maire.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé à l'affichage du même avis, par les soins de la commune de Bohars à proximité des zones concernées par l'opération. Ces affiches, qui doivent être visibles et lisibles de la voie publique répondent aux caractéristiques et dimension fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Presse

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans les journaux *Le télégramme* et *Ouest France*, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Internet

L'avis est consultable, dans le même délai, sur le site internet de la commune de Bohars : <https://www.mairie-bohars.fr>

Article 4 : permanences des enquêtes

La Commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Bohars, 1 rue Prosper Salaün, les jours suivants :

- Le mercredi 4 septembre 2019, de 9h00 à 12h00
- Le samedi 14 septembre 2019, de 9h00 à 12h00
- Le mardi 17 septembre 2019, de 14h00 à 17h00
- Le lundi 23 septembre 2019, de 14h00 à 17h00
- Le vendredi 4 octobre 2019, de 14h00 à 17h00

Article 5 : consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera tenu à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au service urbanisme et le samedi matin à l'accueil de la mairie.

Une version numérique du dossier est également consultable soit sur le poste informatique dédié mis à disposition à la mairie de Bohars, soit sur le site internet indiqué à l'article 1 du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- une notice explicative
- un plan de situation
- un résumé non technique de l'étude d'impact et l'étude d'impact
- les avis des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire,
- l'information relative à l'absence d'observations de la mission régionale de l'autorité environnementale dans le délai réglementaire.
- les mentions des textes régissant l'enquête publique et de la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet et décisions pouvant être adoptées.
- le bilan de la procédure de concertation
- la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet
- les copies des délibérations de Brest Métropole et de la commune de Bohars sur le projet

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L123-11 du code de l'environnement.

Article 6 : information complémentaire

En outre, des informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de Brest métropole, 24 rue Coat ar Gueven, 29200 Brest – 02 98 33 50 50 – amenagement@brest-metropole.fr

Article 7 : observations du public

Le public peut, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, consigner ses observations et propositions soit sur le registre ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au Commissaire enquêteur à la mairie de Bohars, 1 rue Prosper Salaün, 29820 BOHARS ou par courriel à l'adresse suivante : bohars-kerampir@registredemat.fr

Les observations et propositions adressées par voie postale ou écrites sur les registres sont tenues, dans les meilleurs délais, à la disposition du public ; celles transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet <https://www.registredemat.fr/bohars-kerampir>

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8 : clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos et signé par la Commissaire enquêtrice qui rencontre dans la huitaine le responsable du projet. Le délai de huit jours court à compter de la réception par la Commissaire enquêtrice du registre d'enquête et des documents annexés. Elle lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 9 : rédaction du rapport et des conclusions de l'enquête publique

La Commissaire enquêtrice établit un rapport qui en relate le déroulement et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Elle consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées au titre de chacun des motifs, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Elle transmet au porteur de projet, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et conclusions motivées. Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 10 : réception du rapport et des conclusions de l'enquête publique

A la réception des rapports et conclusions du Commissaire enquêteur, le porteur de projet, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité de la procédure, peut informer le président du tribunal administratif de Rennes dans un délai de quinze jours pour demander au Commissaire enquêteur de compléter les conclusions si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré. Le tribunal administratif, s'il n'a pas été saisi par le porteur de projet, peut également intervenir de sa propre initiative auprès du Commissaire enquêteur. Ce dernier est tenu de remettre ses conclusions complétées au porteur de projet et au président du tribunal administratif de Rennes dans un délai de quinze jours.

Article 11 : consultation du rapport et des conclusions de l'enquête publique

Une copie du rapport et des conclusions de l'enquête publique et du procès-verbal de la Commissaire enquêtrice est déposée à la mairie de Bohars pour y être tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Envoyé en préfecture le 08/08/2019

Reçu en préfecture le 08/08/2019

Affiché le - 8 AOÛT 2019

ID : 029-212900112-20190808-ARRETE2019236-AR

Ces documents sont également mis en ligne sur le site internet de la mairie pendant un an et une copie de ces documents peut être communiquée aux personnes qui en font la demande.

Article 12 : déclaration de projet

Conformément aux dispositions de l'article L126-1 du code de l'environnement, le conseil de la métropole, à l'issue de l'enquête publique, doit se prononcer, dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général du projet.

Article 13 : autorité compétente

Après transmission de la déclaration de projet ou à l'expiration du délai imparti à Brest métropole pour se prononcer, le Maire de Bohars, est l'autorité compétente pour délivrer le permis d'aménager au bénéfice du concessionnaire.

Article 14 : notification et exécution

Le Maire de Bohars, le président de Brest métropole et la Commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Brest,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rennes,
- Madame la Commissaire enquêtrice,
- Monsieur le Président de Brest métropole

A BOHARS, le 8 août 2019

Le Maire,
Armel GOUYU



